ÉDITION 2019

IEDOM
Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer
BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES DANS LES DCOM DE LA ZONE EURO

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018-2019

INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Siège social
115, rue Réaumur - 75002 Paris
Tél. +33 1 42 97 07 00
Fax +33 1 42 97 06 44

Rapport d'activité 2018-2019
de l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM

adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

par

Madame Marie-Anne POUSSIN-DELMAS,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS 3

FOCUS : Les dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer et les rapports « Constans » (juillet 2014) et « Dromer » (décembre 2018) 5

1. Dans toutes les géographies de la zone IEDOM, des tarifs moyens pondérés majoritairement en baisse, mais des hausses plus marquées 9
2. Pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens pondérés demeurent moins élevés dans les DCOM de la zone euro que dans l'Hexagone 10
3. Analyse détaillée et évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2018 et avril 2019 11
4. Analyse détaillée et évolution des autres tarifs moyens pondérés suivis par l'Observatoire entre avril 2018 et avril 2019 15

ANNEXES 16

Annexe 1 : Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie 16

Annexe 2 : Synthèse, par géographie, de l'évolution des tarifs moyens pondérés (avril 2018 à avril 2019) 17

Annexe 3 : Synthèse, par géographie, du niveau moyen des tarifs bancaires de l'extrait standard en avril 2019 18

Annexe 4 : Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard (tarifs moyens tous DCOM de la zone euro) 19

Annexe 5 : Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires « hors extrait standard » (tarifs moyens tous DCOM de la zone euro) 21

Annexe 6 : Communiqué du 30 juillet 2014 sur le rapport Constans 22

Annexe 7 : Avis du CCSF du 30 septembre 2014 23

Annexe 8 : Accord de concertation signé en Martinique le 12 mai 2015 26

Annexe 9 : Accord de concertation signé en Guadeloupe le 25 juin 2015 28

Annexe 10 : Accord de concertation signé à La Réunion le 14 octobre 2015 31

Annexe 11 : L'Observatoire semestriel des tarifs bancaires d'avril 2019 34

AVANT- PROPOS

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a vu sa création entérinée par la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, complétée par la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 I du Code monétaire et financier : *« Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires chargé d'étudier les questions relatives aux tarifs bancaires pratiqués dans les collectivités mentionnées à l'article L. 711-1 [Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon]. Il publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement »*.

Le présent rapport couvre la période d'avril 2018 à avril 2019. Il examine les niveaux moyens et évolutions des 14 services de l'extrait standard, ainsi que de 3 tarifs règlementés relevés par l'Observatoire.

Après un *focus* consacré aux dispositions législatives sur les tarifs bancaires outre-mer, puis aux rapports « Constans » (juillet 2014) et « Dromer » (décembre 2018), ce rapport d'activité analyse l'évolution des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM entre avril 2018 et avril 2019. Celle-ci peut se résumer comme suit :

- dans toutes les géographies de la zone IEDOM, les tarifs moyens pondérés ont été principalement orientés à la baisse. Les hausses, bien que moins nombreuses, s'avèrent toutefois plus marquées ;

- pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens pondérés demeurent moins élevés dans les DCOM de la zone euro que dans l'Hexagone.

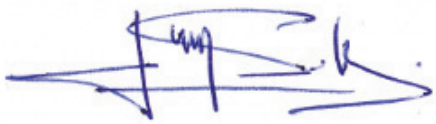

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Président de l'IEDOM

FOCUS : LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES SUR LES TARIFS BANCAIRES OUTRE-MER ET LES RAPPORTS « CONSTANS » (JUILLET 2014) ET « DROMER » (DÉCEMBRE 2018)

Évolution du cadre législatif

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer (également appelée loi « vie chère ») comporte des dispositions concernant les tarifs bancaires outre-mer. Ces dispositions définissent deux régimes distincts : un régime relatif aux DCOM de la zone euro, qui prévoit un alignement sur les tarifs hexagonaux[1] ; un régime relatif aux COM du Pacifique, qui prévoit la possibilité d'une fixation des tarifs par décret.

La question des tarifs bancaires outre-mer est également abordée dans deux textes de loi :

- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013). Celle-ci dispose en effet dans son article 53 que « le gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2014, un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Le rapport « Constans » (voir présentation infra) a été remis courant juin 2014. Afin d'apprécier l'atteinte des orientations fixées à la suite du rapport Constans et d'élaborer des axes d'amélioration ainsi que de nouvelles orientations, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer, par lettre conjointe du 2 novembre 2018, ont confié à l'actuelle présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer le rapport final sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer (voir présentation ci-après) ;

- la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013), qui contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17).

[1] Le régime applicable aux DCOM de la zone euro, défini à l'article 16 de la loi « vie chère », figure à l'article L. 711-22 du Code monétaire et financier, libellé comme suit :
« *Dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour les services bancaires de base visés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. Les établissements de crédit présents dans ces collectivités participent chaque année à une réunion présidée par le représentant de l'État et en présence de [l'IEDOM] afin de définir ensemble les mesures nécessaires à la détermination des tarifs visés au premier alinéa.* »

Le rapport Constans de juillet 2014 sur la tarification des services bancaires outre-mer

Remis courant juin 2014, le rapport Constans a été transmis au Parlement le 30 juillet 2014 et rendu public le même jour, avec un communiqué soulignant que « le Gouvernement (…) partage les conclusions de ce rapport, qui recommande la convergence avec les tarifs métropolitains (…) selon des modalités et un rythme qui tiennent compte des réalités économiques dans ces territoires (…). Dès le mois de septembre [2014], les établissements de crédit et les associations de consommateurs seront associés, dans le cadre du CCSF, à la mise en œuvre de ce dispositif ».

Le rapport Constans présente les principales caractéristiques de la situation des banques outre-mer et analyse l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels depuis 2009.

Il rappelle ainsi l'importance du rôle économique de l'industrie bancaire en matière d'emploi et met en exergue un contexte concurrentiel et des spécificités avérés (coûts de structures plus importants, fiscalité parfois plus importante - Polynésie française -, fragilité des populations).

Il présente l'état des lieux de la tarification des services bancaires :

- **pour les DOM,** une convergence avec l'Hexagone presque entièrement réalisée :
  - 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009 ; en 2014, 15 tarifs moyens sur 20 étaient moins élevés que dans l'Hexagone ;
  - les moyennes des frais de tenue de compte étaient supérieures à la moyenne observée dans l'Hexagone, avec néanmoins une tendance à la diminution ;

- **pour les COM du Pacifique :** des tarifs moyens très supérieurs à ceux de l'Hexagone.

L'Avis du CCSF à la suite du rapport Constans

Le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains » (voir annexe 7). Cet avis reprend à son compte les objectifs de convergence proposés dans le rapport Constans, à savoir :

- « **pour les DOM**, faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte » ;

- « **pour les COM du Pacifique**, faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

L'avis précise que l'atteinte de cet objectif de convergence se fera « selon des procédures et un rythme adaptés à chaque géographie et en prenant en compte les différences de condition d'exercice des banques ». Il souligne également qu'« il s'agit de maintenir et développer en outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires ».

Dans l'esprit de cet avis du CCSF sur le rapport Constans, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur des accords qui ont été signés le 12 mai 2015 en Martinique, le 25 juin 2015 en Guadeloupe et le 14 octobre 2015 à La Réunion (voir en annexes 8, 9 et 10).

Le rapport Dromer de décembre 2018[2]

Le rapport Dromer établit un bilan du processus de convergence des tarifs bancaires pour les particuliers initié depuis 2014.

Parmi ses principales conclusions, il souligne que les accords triennaux avec l'organisation de réunions annuelles de suivi et de concertation, tel que recommandé par le rapport de 2014 et les orientations de l'avis du CCSF, traduisent le succès global de cette approche appliquée dans les **DOM**.

Ainsi, la convergence des frais de tenue de compte est quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte dans l'Hexagone a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence.

Dans les **COM** du Pacifique, les résultats des accords de concertation tarifaires sont plus limités, même si on observe une nette amélioration. De fait, le rapport Dromer indique que « la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne, grâce à l'action menée pour la réduction des zones blanches et le développement de l'accès à internet sur l'ensemble des territoires. Ce développement de l'internet est essentiel pour permettre à toutes les catégories de population d'avoir un accès aux services bancaires à moindre coût et profiter des innovations liées à la digitalisation ».

Le rapport présente ensuite des préconisations pour 2018 et au-delà, parmi lesquelles :

- la poursuite de l'application d'une mesure globale des effets en Nouvelle-Calédonie de l'article 68 de la loi EROM[3], conformément à la méthode de convergence mise en œuvre depuis le rapport Constans ;
- pour les banques polynésiennes, la poursuite de la dynamique de convergence avec les tarifs hexagonaux sur certaines lignes tarifaires ;
- un soutien aux populations fragiles, qui bénéficient depuis les mois de septembre et décembre 2018 de mesures visant à limiter les frais d'incident et à réduire le coût d'un certain nombre de services bancaires.

[2] La publication est disponible en ligne sur le site Internet du CCSF.
[3] Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique.

Méthodologie de l'Observatoire des tarifs bancaires

Depuis 2009, l'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1er avril et au 1er octobre, des tarifs individuels aux particuliers de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 36 banques installées dans les six départements et collectivités territoriales couverts par la zone d'intervention de l'IEDOM. Depuis l'Observatoire d'octobre 2017, la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil.

Les 36 banques précitées appartiennent toutes à l'un des six grands réseaux bancaires nationaux (Banque postale, BNPP, BPCE, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Société Générale), comme le détaille le tableau présenté en Annexe 1. Ces banques sont soit filiales, soit succursales de ces groupes, et peuvent intervenir sur plusieurs géographies, en pratiquant des tarifications homogènes ou différenciées.

Sur la base de ces relevés, et après confirmation des données par chaque banque, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM. Le tarif moyen d'un service pour une géographie est calculé en pondérant le tarif unitaire de chaque banque par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par la banque (sa part de marché). Le tarif moyen d'un service pour l'ensemble de la zone IEDOM est calculé en pondérant les tarifs moyens de chaque géographie par le nombre total de comptes ordinaires de particuliers sur la géographie en question. La diffusion du tarif moyen calculé est réalisée seulement si la représentativité du service est significative. La mention NS, « non significatif », est apposée le cas échéant. Par ailleurs, la structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, peut expliquer les écarts sensibles entre les géographies. De plus, une évolution de tarif moyen pondéré peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes détenus (variable de pondération) par chaque établissement, lorsqu'il perd ou gagne des parts de marché. Enfin, l'observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits, dont les définitions sont spécifiques à chaque établissement de crédit.

Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1er janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste depuis l'adoption par le CCSF, le 5 novembre 2013, d'un avis relatif à l'intégration des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires. Cet extrait standard de tarifs s'attache à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Compte tenu de certaines subdivisions, les tarifs de l'extrait standard examinés dans ce rapport sont, au final, au nombre de 14. Par ailleurs, l'analyse porte également sur 3 autres tarifs relevés par l'Observatoire.

Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, le rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM, de même que ses publications semestrielles mentionnent pour les tarifs de l'extrait standard précités, les tarifs moyens hexagonaux tels que calculés par le CCSF.

Le 11 décembre 2018, les banques adhérentes à la Fédération bancaire française (FBF) s'engageaient devant le Président de la République à ne pas augmenter les tarifs bancaires aux particuliers en 2019. En outre-mer, cet engagement fera l'objet d'un suivi à l'issue de l'année civile.

1
DANS TOUTES LES GÉOGRAPHIES DE LA ZONE IEDOM, DES TARIFS MOYENS PONDÉRÉS MAJORITAIREMENT EN BAISSE, MAIS DES HAUSSES PLUS MARQUÉES[4] (voir Annexe 2)

Parmi les 17 services retenus pour l'analyse du présent rapport, 6 affichent une tarification moyenne pondérée en baisse, 4 sont en hausse, 4 demeurant stables. 3 tarifs moyens présentent une gratuité sur toutes les places.

Évolution des tarifs moyens pondérés entre avril 2018 et avril 2019

Nombre de tarifs	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro
Tarifs gratuits	4	4	3	3	3	4	3
Tarifs en baisse	6	5	4	3	3	3	6
Tarifs en hausse	3	6	7	7	6	3	4
Tarifs stables	3	2	3	4	5	6	4
Sans objet*	1	-	-	-	-	1	-

* tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne

Comme retracé en annexe 4, la baisse la plus marquée, quoi que modérée, concerne les abonnements aux alertes SMS (par mois), qui diminuent de 0,13 €.

Les hausses les plus significatives ne portent pas sur des tarifs présents dans l'extrait standard, mais sur les tarifs règlementés. Ainsi, les frais de rejet de chèque inférieurs à 50 € s'accroissent de 1,23 €, tandis que les frais de rejet de chèque supérieurs à 50 € connaissent une évolution quasi identique (+1,22 €).

Les virements SEPA occasionnels dans la zone euro par Internet, les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement et les frais de prélèvement, sont gratuits dans l'ensemble des DCOM de la zone euro. Par ailleurs, les clients particuliers des banques de l'océan Indien et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient gratuitement de l'abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet.

[4] Au 29 avril 2019, une correction a été apportée aux tarifs moyens pondérés d'avril et octobre 2018 de Mayotte (et par conséquent aux tarifs moyens des DCOM de la zone euro), pour intégrer une nouvelle mesure des comptes ordinaires particuliers. Les tarifs présentés dans ce rapport intègre cette correction.

2
POUR UNE MAJORITÉ DES SERVICES BANCAIRES LES PLUS COURAMMENT UTILISÉS PAR LA CLIENTÈLE, LES TARIFS MOYENS PONDÉRÉS DEMEURENT MOINS ÉLEVÉS DANS LES DCOM DE LA ZONE EURO QUE DANS L'HEXAGONE (voir Annexes 3 et 4)

Suite à son enquête annuelle auprès des établissements de crédit hexagonaux, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a publié 14 tarifs moyens pondérés, selon une méthodologie identique à celle de l'IEDOM. Ces tarifs moyens dans l'Hexagone, qui correspondent à ceux de l'extrait standard, constituent des points de référence qui permettent d'enrichir l'analyse des tarifs moyens de la zone IEDOM et de ceux de chaque géographie.

● La majorité (9 sur 14) des tarifs « standards » se situe, dans les DCOM de la zone euro, à un niveau inférieur ou égal à celui observé dans l'Hexagone. Les cartes de paiement à débit différé et à autorisation systématique, les abonnements permettant de gérer ses comptes par Internet, l'assurance perte ou vol des moyens de paiement et les frais de tenue de compte présentent en revanche un coût plus élevé.

● Tous les territoires concernés présentent une majorité de leurs tarifs moyens pondérés inférieurs ou égaux aux tarifs moyens pondérés hexagonaux : à La Réunion et à Mayotte 13 tarifs moyens sur 14 sont inférieurs ou égaux à la métropole, 11 tarifs sur 14 le sont en Guyane, 9 en Martinique, 8 en Guadeloupe et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

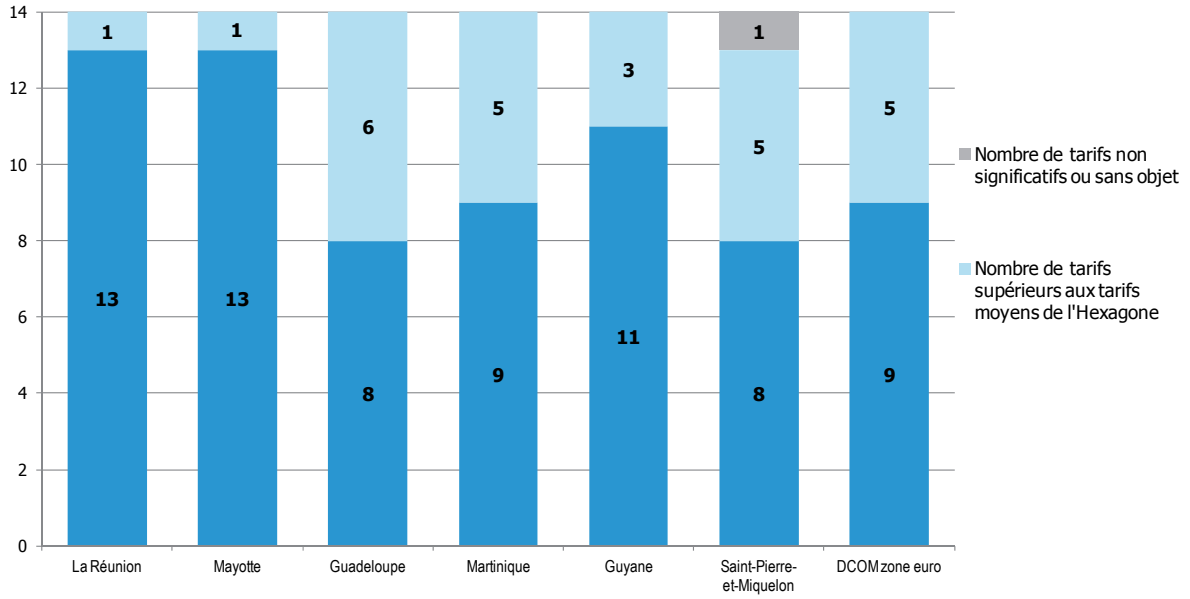

La suite de ce rapport reprend l'évolution individuelle des tarifs bancaires correspondant à l'extrait standard, puis des autres tarifs relevés par l'Observatoire.

3 ANALYSE DÉTAILLÉE ET ÉVOLUTION DES TARIFS MOYENS PONDÉRÉS DE L'EXTRAIT STANDARD ENTRE AVRIL 2018 ET AVRIL 2019

3-1 Abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet (par mois)

Le tarif moyen pondéré de l'abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet demeure stable sur un an en avril 2019, à 0,20 €. Il reste supérieur au tarif moyen hexagonal (0,05 €), en nette baisse de son côté (-68,4 %). Le service est gratuit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à La Réunion et à Mayotte.

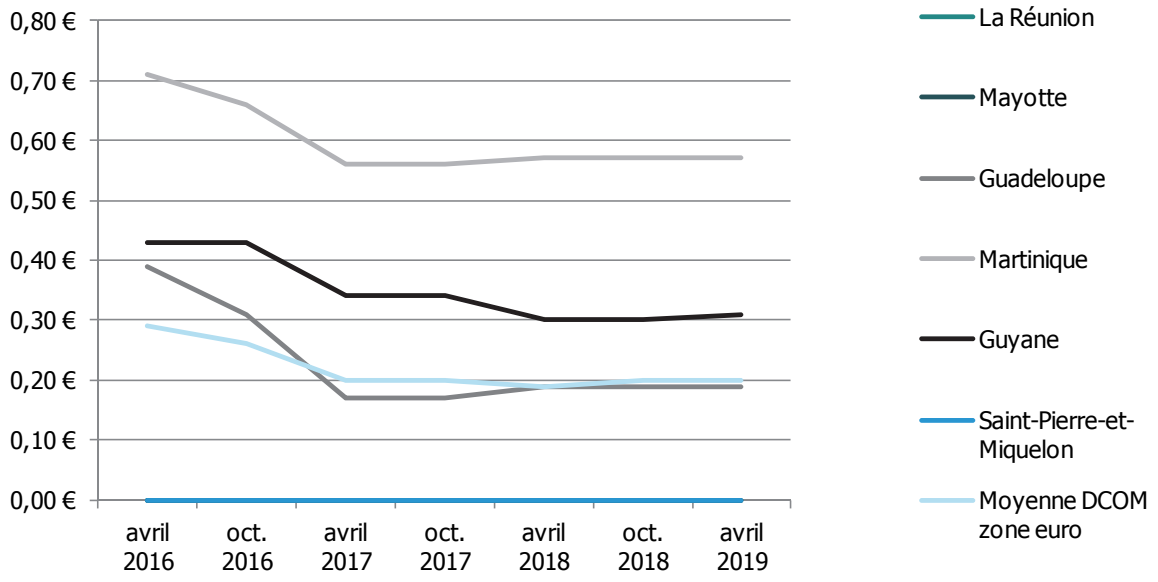

3-2 Abonnement aux Alertes SMS (par mois)

Le tarif moyen pondéré de l'abonnement aux Alertes SMS est de 1, 41 €, en baisse sur un an (-8,4 %). Le tarif moyen pondéré diminue dans toutes les géographies, notamment à Saint-Pierre-et-Miquelon (-14,6 %), à La Réunion (-11,3 %) et en Martinique (-8,5 %). Le tarif moyen pondéré pour les DCOM de la zone euro est inférieur de 7 % au tarif moyen hexagonal (1,51 €).

3-3 Alerte SMS (prix par message)

Le tarif moyen pondéré de l'alerte SMS (prix par message) demeure stable dans l'ensemble des géographies, à 0,31 €. Il est inférieur de 33 % au tarif moyen hexagonal.

3-4 Virement SEPA occasionnel au guichet

Le tarif moyen pondéré d'un virement SEPA occasionnel déposé au guichet augmente de 0,3 %, à 3,60 €. Le tarif moyen n'évolue pas en Guyane et à La Réunion, mais il diminue à Mayotte (-0,3 %) et augmente modérément en Guadeloupe (+0,5 %), en Martinique (+0,5 %) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (+3,8 %). Chacune des géographies affiche un tarif moyen pondéré inférieur à celui de l'Hexagone (3,99 €), en hausse également (+3,6 %). En tout état de cause, le tarif moyen pour les DCOM de la zone euro est inférieur au tarif hexagonal (-10 %).

3-5 Virement SEPA occasionnel par Internet

Les virements SEPA occasionnels par Internet sont gratuits dans toutes les géographies ainsi que dans l'Hexagone.

3-6 Mise en place d'une autorisation de prélèvement

Le tarif moyen pondéré de mise en place d'une autorisation de prélèvement est gratuit dans toutes les géographies. Le tarif moyen pondéré des DCOM de la zone euro est de ce fait inférieur à celui de l'Hexagone (0,18 €).

3-7 Frais par prélèvement (à l'unité), autre qu'un établissement financier

Le tarif moyen pondéré des frais par prélèvement (à l'unité) est gratuit dans les DCOM de la zone euro et dans l'Hexagone.

3-8 Carte de paiement internationale à débit différé

Le tarif moyen pondéré d'une carte de paiement internationale à débit différé recule légèrement au 1er avril 2019 (-0,2 % sur un an, à 44, 15 €), en lien avec la faible baisse enregistrée à La Réunion (-0,4 %) et à Mayotte (-0,2 %). L'écart avec le tarif hexagonal se renforce lentement, sous l'effet d'une baisse dans l'Hexagone (-1,3 %, à 43,39 €) supérieure à celle enregistrée dans les DCOM de la zone euro.

3-9 Carte de paiement internationale à débit immédiat

Le tarif moyen pondéré d'une carte de paiement internationale à débit immédiat reste stable au 1er avril 2019, les faibles évolutions tarifaires enregistrées se compensant d'une géographie à l'autre. À 40,91 €, le tarif moyen des DCOM de la zone euro reste inférieur à celui de l'Hexagone (41,85 €).

3-10 Carte de paiement à autorisation systématique

Le tarif moyen pondéré d'une carte de paiement à autorisation systématique enregistre un faible recul (-0,1 %), demeurant légèrement supérieur au tarif moyen de l'Hexagone (31,93 € contre 31,67 €). Les tarifs moyens pondérés s'échelonnent de 30,57 € en Guyane à 35,73 € à Saint-Pierre-et-Miquelon.

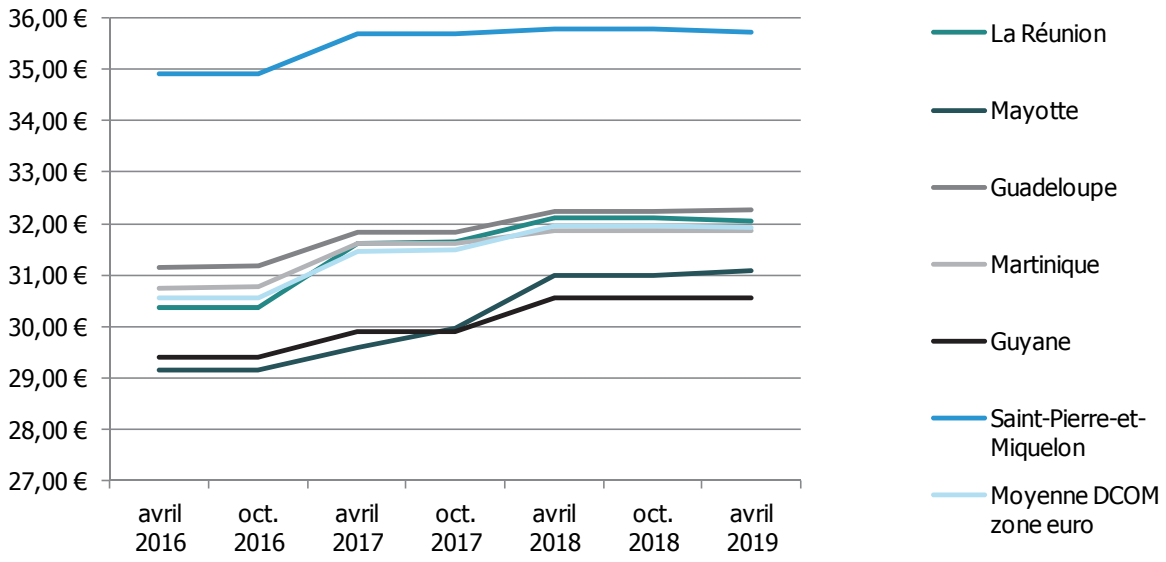

3-11 Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1er retrait payant)

Le tarif moyen pondéré du premier retrait payant dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro augmente (+1,2 %) entre avril 2018 et avril 2019, en raison d'une hausse sensible en Guadeloupe (+7,6 %). Le prix moyen du service est resté stable sur la période dans l'ensemble des autres géographies. Le tarif pondéré pour les DCOM de la zone euro demeure moins élevé que dans l'Hexagone (0,86 € contre 0,92 €).

3-12 Commission d'intervention

Le tarif moyen pondéré par opération d'une commission d'intervention n'évolue pas sur l'année, à 7,52 €, en dépit d'une faible diminution à Mayotte (-0,1 % soit -0,01 €). En avril 2019, les tarifs moyens s'échelonnent de 7,13 € en Guyane à 8,00 € à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le tarif moyen pondéré pour les DCOM de la zone euro est légèrement plus élevé dans l'Hexagone (7,70 €). Le décret du 17 octobre 2013 relatif au plafonnement des commissions d'intervention à un montant de 8 euros par opération et par compte bancaire est entré en vigueur au 1er janvier 2014.

3-13 Assurance perte ou vol des moyens de paiement

Le tarif moyen pondéré pour l'assurance perte ou vol des moyens de paiement diminue faiblement (-0,3 %, à 24,44 €) pour devenir légèrement plus élevé que le tarif moyen hexagonal (24,36 €, -1,7 % sur un an).

3-14 Frais de tenue de compte (par an)

Le tarif moyen pondéré des frais de tenue de compte recule de 0,5 %, à 19,42 €. Le tarif est en baisse dans toutes les géographies, à l'exception de la Guyane (+1,3 %) et de Mayotte (+3,8 %). Le tarif moyen pondéré des DCOM de la zone euro est faiblement supérieur au tarif moyen hexagonal (19,37 €[5]).

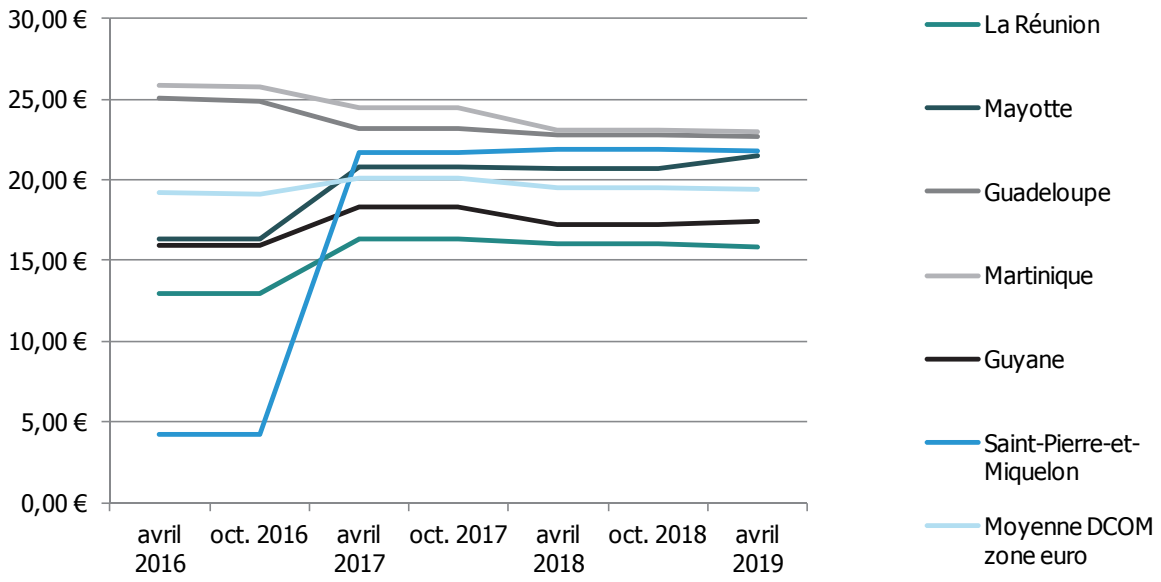

[5] Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris en cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 20,58 €.

4
ANALYSE DÉTAILLÉE ET ÉVOLUTION DES AUTRES TARIFS MOYENS PONDÉRÉS SUIVIS PAR L'OBSERVATOIRE ENTRE AVRIL 2018 ET AVRIL 2019

Les tarifs moyens pondérés « hors extrait standard » suivis par l'Observatoire ont augmenté entre avril 2018 et avril 2019. Cette progression est commune à l'ensemble des géographies, à l'exception de Mayotte en ce qui concerne les rejets de chèque supérieurs à 50 € et les rejets de prélèvement (décret 2007-1611).

4-1 Frais de rejet d'un chèque inférieur à 50 € (décret 2007-1611)

Le tarif moyen pondéré des frais de rejet d'un chèque inférieur à 50 € augmente à nouveau sur un an au 1er avril 2019 (+4,4 % après +4,5 % l'année passée). Alors que la loi plafonne ce service à 30 €, le tarif moyen pondéré des DCOM de la zone euro atteint 29,30 € au 1er avril 2019. L'ensemble des géographies voit son tarif moyen s'accroitre (les hausses s'échelonnant de +2,9 % à La Réunion à +5,9 % en Martinique), à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon où le tarif moyen est de 30 € depuis octobre 2017.

4-2 Frais de rejet d'un chèque supérieur à 50 € (décret 2007-1611)

Le tarif moyen pondéré des frais de rejet d'un chèque supérieur à 50 € enregistre une nouvelle hausse au 1er avril 2019 (+2,6 % sur un an après +2,5 % en 2018). Alors que la loi plafonne ce service à 50 €, le tarif moyen pondéré des DCOM de la zone euro atteint 47,40 € au 1er avril 2019. L'ensemble des géographies voit son tarif moyen s'accroitre (les hausses s'échelonnant de +1,7 % à La Réunion à +3,8 % à Mayotte), à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon où le tarif moyen est de 50 € depuis octobre 2017.

4-3 Frais de rejet de prélèvement (décret 2007-1611)

Le tarif moyen pondéré des frais de rejet de prélèvement diminue légèrement (-0,1 %, soit -0,01 €). Alors que la loi plafonne ce service à 20 €, le tarif moyen pondéré des DCOM de la zone euro s'établit à 17,93 € au 1er avril 2019. Seule la Guyane voit son tarif moyen s'inscrire en faible hausse (+0,1 %), tandis qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon le tarif est stable à 20 € depuis octobre 2017. L'ensemble des autres géographies enregistre des baisses inférieures ou égales à 0,4 %, comme à Mayotte.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des banques participant à l'Observatoire, par géographie

Groupe bancaire/enseigne	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	Total
Banque Postale	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE		**5**
BPCE (BRED)	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP	BRED-BP		**5**
BPCE (CE)	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEPAC	CEIDF CEPAC	**7**
CRCA	CRCAMR	CRCAMR	CRCAMG	CRCAMMG	CRCAMMG		**5**
CRCA (LCL)			LCL	LCL	LCL		**3**
Société Générale	BFCOI	BFCOI	SGA	SGA			**4**
BNPP	BNPP REUNION		BNPP ANTILLES-GUYANE	BNPP ANTILLES-GUYANE	BNPP ANTILLES-GUYANE		**4**
Crédit Mutuel			FCMAG	FCMAG	FCMAG		**3**
Nombre d'établissements	**6**	**5**	**8**	**8**	**7**	**2**	**36**

Annexe 2 : Synthèse, par géographie, de l'évolution des tarifs moyens pondérés (avril 2018 à avril 2019)

	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro
Abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet (par mois)	gratuit	gratuit	0,00%	0,00%	3,33%	gratuit	0,00%
Alertes SMS (par mois)	-11,32%	-2,73%	-6,67%	-8,47%	-2,36%	-14,62%	-8,44%
Alertes SMS (par message)	NS	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	NS	0,00%
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro, au guichet (par virement et au 1er virement)	0,00%	-0,28%	0,53%	0,54%	0,00%	3,78%	0,28%
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro, par Internet (par virement et au 1er virement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Frais par prélèvement à l'unité (autre qu'un établissement financier)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Carte de paiement internationale à débit différé	-0,39%	-0,14%	0,05%	0,04%	0,04%	0,14%	-0,16%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	-0,05%	0,29%	0,02%	0,02%	-0,02%	0,07%	0,00%
Carte de paiement à autorisation systématique	-0,22%	0,29%	0,03%	0,06%	0,00%	-0,14%	-0,06%
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	0,00%	0,00%	7,59%	0,00%	0,00%	0,00%	1,18%
Commission d'intervention (par opération)	0,00%	-0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	0,26%	0,08%	-1,59%	0,08%	-0,04%	0,00%	-0,33%
Frais de tenue de compte (par an)	-1,44%	3,77%	-0,44%	-0,26%	1,28%	-0,37%	-0,51%
Frais de rejet de chèque < 50 € (décret 2007-1611)	2,87%	5,48%	5,54%	5,86%	4,89%	0,00%	4,38%
Frais de rejet de chèque > 50 € (décret 2007-1611)	1,65%	3,81%	3,28%	3,48%	3,02%	0,00%	2,64%
Frais de rejet de prélèvement (décret 2007-1611)	-0,17%	-0,38%	-0,05%	-0,05%	0,12%	0,00%	-0,06%

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard

Nombre de tarifs	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro
Tarifs gratuits	4	4	3	3	3	4	3
Tarifs en baisse	6	5	4	3	3	3	6
Tarifs en hausse	3	6	7	7	6	3	4
Tarifs stables	3	2	3	4	5	6	4
Sans objet*	1	-	-	-	-	1	-

* tarifs ne donnant pas lieu à un calcul de moyenne

Baisse ou gratuité du tarif

Hausse du tarif (y compris tarif gratuit devenu payant)

Stabilité du tarif

SO : sans objet

NS : non significatif

Annexe 3 : Synthèse, par géographie, du niveau moyen des tarifs bancaires de l'extrait standard en avril 2019

	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone (1)	Écart DCOM - Hexagone
Abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet (par mois)	0,00 €	0,00 €	0,19 €	0,57 €	0,31 €	0,00 €	0,20 €	0,05 €	0,15 €
Alertes SMS (par mois)	1,41 €	1,07 €	1,82 €	1,08 €	1,24 €	2,16 €	1,41 €	1,51 €	-0,10 €
Alertes SMS (par message)	0,27 €	0,31 €	0,38 €	0,32 €	0,27 €	SO	0,30 €	0,46 €	-0,16 €
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro, au guichet (par virement et au 1er virement)	3,49 €	3,54 €	3,76 €	3,69 €	3,50 €	3,57 €	3,60 €	3,99 €	-0,39 €
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro, par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,18 €	-0,18 €
Frais par prélèvement à l'unité (autre qu'un établissement financier)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carte de paiement internationale à débit différé	43,37 €	43,34 €	44,32 €	45,35 €	45,04 €	41,49 €	44,15 €	43,39 €	0,76 €
Carte de paiement internationale à débit immédiat	40,52 €	40,87 €	41,75 €	40,72 €	41,03 €	40,79 €	40,91 €	41,85 €	-0,94 €
Carte de paiement à autorisation systématique	32,04 €	31,08 €	32,26 €	31,88 €	30,57 €	35,73 €	31,93 €	31,67 €	0,26 €
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	0,86 €	0,89 €	0,85 €	0,90 €	0,78 €	1,00 €	0,86 €	0,92 €	-0,06 €
Commission d'intervention (par opération)	7,58 €	7,66 €	7,60 €	7,41 €	7,13 €	8,00 €	7,52 €	7,70 €	-0,18 €
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	23,24 €	23,84 €	25,41 €	25,41 €	25,96 €	18,30 €	24,44 €	24,36 €	0,08 €
Frais de tenue de compte (par an)**	15,79 €	21,48 €	22,66 €	23,01 €	17,45 €	21,78 €	19,42 €	19,37 €	0,05 €

(1) tarifs au 5 janvier 2019

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard

** Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 20,58 €.

Nombre de tarifs	La Réunion	Mayotte	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro
Nombre de tarifs inférieurs ou égaux aux tarifs moyens de l'Hexagone	13	13	8	9	11	8	9
Nombre de tarifs supérieurs aux tarifs moyens de l'Hexagone	1	1	6	5	3	5	5
Nombre de tarifs non significatifs ou sans objet	0	0	0	0	0	1	0

Tarif moyen inférieur ou égal au tarif hexagonal

Tarif moyen supérieur au tarif hexagonal

NS : Non significatif

SO : Sans objet

Annexe 4 : Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires de l'extrait standard (tarifs moyens tous DCOM de la zone euro)[6]

Abonnement permettant de gérer ses comptes par Internet (par mois)

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
0,0%	Guadeloupe	0,39 €	0,31 €	0,17 €	0,17 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	315%
0,0%	Martinique	0,71 €	0,66 €	0,56 €	0,56 €	0,57 €	0,57 €	0,57 €	1144%
3,3%	Guyane	0,43 €	0,43 €	0,34 €	0,34 €	0,30 €	0,30 €	0,31 €	576%
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
0,0%	**Moyenne DCOM zone euro**	0,29 €	0,26 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	336%
-68,4%	**Hexagone**	0,19 €	0,19 €	0,21 €	0,21 €	0,15 €	0,15 €	0,05 €	SO

Alertes SMS (par mois)

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
-11,3%	La Réunion	1,37 €	1,37 €	1,61 €	1,61 €	1,59 €	1,59 €	1,41 €	-7%
-2,7%	Mayotte	1,01 €	1,01 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,07 €	-29%
-6,7%	Guadeloupe	1,97 €	1,97 €	2,00 €	2,00 €	1,95 €	1,95 €	1,82 €	20%
-8,5%	Martinique	1,20 €	1,20 €	1,21 €	1,21 €	1,18 €	1,18 €	1,08 €	-29%
-2,4%	Guyane	1,57 €	1,57 €	1,50 €	1,50 €	1,27 €	1,27 €	1,24 €	-18%
-14,6%	Saint-Pierre-et-Miquelon	NS	NS	2,54 €	2,54 €	2,53 €	2,53 €	2,16 €	43%
-8,4%	**Moyenne DCOM zone euro**	1,47 €	1,47 €	1,58 €	1,58 €	1,54 €	1,54 €	1,41 €	-7%
-21,1%	**Hexagone**	2,06 €	2,06 €	1,94 €	1,94 €	1,92 €	1,92 €	1,51 €	SO

Alertes SMS (par message)

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
NS	La Réunion	NS	NS	NS	NS	NS	0,27 €	0,27 €	NS
0,0%	Mayotte	0,30 €	0,30 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	-33%
0,0%	Guadeloupe	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	-17%
0,0%	Martinique	0,31 €	0,31 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	-30%
0,0%	Guyane	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	-41%
NS	Saint-Pierre-et-Miquelon	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
0,0%	**Moyenne DCOM zone euro**	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	-33%
0,0%	**Hexagone**	0,25 €	0,25 €	0,47 €	0,47 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €	SO

Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro au guichet (par virement et au 1er virement)

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
0,0%	La Réunion	3,36 €	3,36 €	3,38 €	3,48 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €	-13%
-0,3%	Mayotte	3,47 €	3,47 €	3,50 €	3,55 €	3,55 €	3,55 €	3,54 €	-11%
0,5%	Guadeloupe	3,75 €	3,75 €	3,74 €	3,74 €	3,74 €	3,74 €	3,76 €	-6%
0,5%	Martinique	3,68 €	3,68 €	3,67 €	3,67 €	3,67 €	3,67 €	3,69 €	-8%
0,0%	Guyane	3,59 €	3,59 €	3,55 €	3,55 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	-12%
3,8%	Saint-Pierre-et-Miquelon	3,23 €	3,23 €	3,44 €	3,44 €	3,44 €	3,44 €	3,57 €	-11%
0,3%	**Moyenne DCOM zone euro**	3,55 €	3,55 €	3,55 €	3,59 €	3,59 €	3,59 €	3,60 €	-10%
3,6%	**Hexagone**	3,69 €	3,69 €	3,72 €	3,72 €	3,85 €	3,85 €	3,99 €	SO

Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guadeloupe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	**Moyenne DCOM zone euro**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	**Hexagone**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO

Mise en place d'une autorisation de prélèvement

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guadeloupe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	**Moyenne DCOM zone euro**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
-14,3%	**Hexagone**	0,26 €	0,26 €	0,25 €	0,25 €	0,21 €	0,21 €	0,18 €	SO

Frais par prélèvement à l'unité (autre qu'un établissement financier)

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
gratuit	La Réunion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Mayotte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guadeloupe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Martinique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Guyane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	**Moyenne DCOM zone euro**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	gratuit
gratuit	**Hexagone**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO

[6] Tarifs en vigueur au 5 janvier 2019 pour l'Hexagone.

Carte de paiement internationale à débit différé

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
-0,4%	La Réunion	44,01 €	44,01 €	43,51 €	43,51 €	43,54 €	43,34 €	43,37 €	0%
-0,1%	Mayotte	44,12 €	44,12 €	43,89 €	43,99 €	43,40 €	43,31 €	43,34 €	0%
0,0%	Guadeloupe	44,61 €	44,61 €	44,59 €	44,59 €	44,30 €	44,30 €	44,32 €	2%
0,0%	Martinique	44,86 €	44,86 €	45,09 €	45,09 €	45,33 €	45,33 €	45,35 €	5%
0,0%	Guyane	44,84 €	44,84 €	44,75 €	44,75 €	45,02 €	45,02 €	45,04 €	4%
0,1%	Saint-Pierre-et-Miquelon	44,56 €	44,56 €	41,34 €	41,34 €	41,43 €	41,43 €	41,49 €	-4%
-0,2%	**Moyenne DCOM zone euro**	44,42 €	44,42 €	44,23 €	44,23 €	44,22 €	44,13 €	44,15 €	2%
-1,3%	**Hexagone**	44,90 €	44,90 €	44,61 €	44,61 €	43,95 €	43,95 €	43,39 €	SO

Carte de paiement internationale à débit immédiat

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
0,0%	La Réunion	38,77 €	38,77 €	39,46 €	39,84 €	40,54 €	40,54 €	40,52 €	-3%
0,3%	Mayotte	38,48 €	38,48 €	38,50 €	38,75 €	40,75 €	40,75 €	40,87 €	-2%
0,0%	Guadeloupe	39,82 €	39,93 €	40,55 €	40,55 €	41,74 €	41,74 €	41,75 €	0%
0,0%	Martinique	39,64 €	39,70 €	40,31 €	40,31 €	40,71 €	40,71 €	40,72 €	-3%
0,0%	Guyane	40,39 €	40,39 €	40,48 €	40,48 €	41,04 €	41,04 €	41,03 €	-2%
0,1%	Saint-Pierre-et-Miquelon	36,93 €	36,93 €	40,29 €	40,29 €	40,76 €	40,76 €	40,79 €	-3%
0,0%	**Moyenne DCOM zone euro**	39,33 €	39,37 €	39,95 €	40,12 €	40,91 €	40,91 €	40,91 €	-2%
0,1%	**Hexagone**	40,26 €	40,26 €	41,18 €	41,18 €	41,80 €	41,80 €	41,85 €	SO

Carte de paiement à autorisation systématique

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
-0,2%	La Réunion	30,38 €	30,38 €	31,61 €	31,65 €	32,11 €	32,11 €	32,04 €	1%
0,3%	Mayotte	29,17 €	29,17 €	29,58 €	29,98 €	30,99 €	30,99 €	31,08 €	-2%
0,0%	Guadeloupe	31,15 €	31,17 €	31,83 €	31,83 €	32,25 €	32,25 €	32,26 €	2%
0,1%	Martinique	30,76 €	30,77 €	31,62 €	31,62 €	31,86 €	31,86 €	31,88 €	1%
0,0%	Guyane	29,41 €	29,41 €	29,92 €	29,92 €	30,57 €	30,57 €	30,57 €	-3%
-0,1%	Saint-Pierre-et-Miquelon	34,90 €	34,90 €	35,68 €	35,68 €	35,78 €	35,78 €	35,73 €	13%
-0,1%	**Moyenne DCOM zone euro**	30,55 €	30,56 €	31,47 €	31,50 €	31,95 €	31,95 €	31,93 €	1%
0,0%	**Hexagone**	30,71 €	30,71 €	31,62 €	31,62 €	31,67 €	31,67 €	31,67 €	SO

Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
0,0%	La Réunion	0,72 €	0,72 €	0,83 €	0,89 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	-7%
0,0%	Mayotte	0,81 €	0,81 €	0,87 €	0,90 €	0,89 €	0,86 €	0,89 €	-3%
7,6%	Guadeloupe	0,81 €	0,81 €	0,85 €	0,85 €	0,79 €	0,85 €	0,85 €	-8%
0,0%	Martinique	0,87 €	0,87 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	-2%
0,0%	Guyane	0,78 €	0,78 €	0,79 €	0,79 €	0,78 €	0,78 €	0,78 €	-15%
0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	0,26 €	0,26 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	9%
1,2%	**Moyenne DCOM zone euro**	0,78 €	0,78 €	0,85 €	0,88 €	0,85 €	0,86 €	0,86 €	-7%
0,0%	**Hexagone**	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,92 €	0,92 €	0,92 €	SO

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard

Commission d'intervention (par opération)

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
0,0%	La Réunion	7,48 €	7,48 €	7,60 €	7,60 €	7,58 €	7,58 €	7,58 €	-2%
-0,1%	Mayotte	7,51 €	7,51 €	7,67 €	7,67 €	7,67 €	7,67 €	7,66 €	-1%
0,0%	Guadeloupe	7,52 €	7,52 €	7,62 €	7,62 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	-1%
0,0%	Martinique	7,34 €	7,34 €	7,42 €	7,42 €	7,41 €	7,41 €	7,41 €	-4%
0,0%	Guyane	7,01 €	7,01 €	7,14 €	7,14 €	7,13 €	7,13 €	7,13 €	-7%
0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	6,93 €	6,93 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	4%
0,0%	**Moyenne DCOM zone euro**	7,42 €	7,42 €	7,53 €	7,53 €	7,52 €	7,52 €	7,52 €	-2%
-0,1%	**Hexagone**	7,72 €	7,72 €	7,78 €	7,78 €	7,71 €	7,71 €	7,70 €	SO

Assurance perte ou vol des moyens de paiement

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
0,3%	La Réunion	23,40 €	23,40 €	23,12 €	23,12 €	23,18 €	23,18 €	23,24 €	-5%
0,1%	Mayotte	23,47 €	23,47 €	23,85 €	23,85 €	23,82 €	23,82 €	23,84 €	-2%
-1,6%	Guadeloupe	24,68 €	24,68 €	25,87 €	25,87 €	25,82 €	25,82 €	25,41 €	4%
0,1%	Martinique	24,74 €	24,74 €	25,43 €	25,43 €	25,39 €	25,39 €	25,41 €	4%
0,0%	Guyane	25,65 €	25,65 €	26,33 €	26,33 €	25,97 €	25,97 €	25,96 €	7%
0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	NS	NS	18,30 €	18,30 €	18,30 €	18,30 €	18,30 €	-25%
-0,3%	**Moyenne DCOM zone euro**	24,20 €	24,20 €	24,55 €	24,55 €	24,52 €	24,52 €	24,44 €	0%
-1,7%	**Hexagone**	24,79 €	24,79 €	24,81 €	24,81 €	24,77 €	24,77 €	24,36 €	SO

Frais de tenue de compte (par an)**

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	Écart Hexagone
-1,4%	La Réunion	12,96 €	12,96 €	16,31 €	16,31 €	16,02 €	16,02 €	15,79 €	-18%
3,8%	Mayotte	16,33 €	16,33 €	20,83 €	20,83 €	20,70 €	20,70 €	21,48 €	11%
-0,4%	Guadeloupe	25,04 €	24,90 €	23,14 €	23,14 €	22,76 €	22,76 €	22,66 €	17%
-0,3%	Martinique	25,86 €	25,78 €	24,45 €	24,45 €	23,07 €	23,07 €	23,01 €	19%
1,3%	Guyane	15,92 €	15,92 €	18,35 €	18,35 €	17,23 €	17,23 €	17,45 €	-10%
-0,4%	Saint-Pierre-et-Miquelon	4,27 €	4,27 €	21,71 €	21,71 €	21,86 €	21,86 €	21,78 €	12%
-0,5%	**Moyenne DCOM zone euro**	19,20 €	19,14 €	20,13 €	20,13 €	19,52 €	19,52 €	19,42 €	0%
0,7%	**Hexagone**	18,03 €	18,03 €	18,37 €	18,37 €	19,23 €	19,23 €	19,37 €	SO

** Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne pondérée hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne pondérée hors cas de gratuité est de 20,58 €.

Baisse du tarif

Hausse du tarif

Tarif inférieur ou égal au tarif hexagonal

Tarif supérieur au tarif hexagonal

Annexe 5 : Synthèse de l'évolution et du niveau des tarifs bancaires « hors extrait standard » (tarifs moyens tous DCOM de la zone euro)

Frais de rejet de chèque < 50 € (décret 2007-1611)

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019
2,9%	La Réunion	27,48 €	27,48 €	26,59 €	28,22 €	28,22 €	29,04 €	29,03 €
5,5%	Mayotte	27,83 €	27,83 €	27,53 €	27,86 €	27,90 €	29,38 €	29,43 €
5,5%	Guadeloupe	26,99 €	27,00 €	27,06 €	28,05 €	28,00 €	29,55 €	29,55 €
5,9%	Martinique	27,03 €	27,04 €	26,96 €	28,00 €	28,00 €	29,64 €	29,64 €
4,9%	Guyane	27,82 €	27,82 €	27,48 €	27,54 €	27,59 €	28,94 €	28,94 €
0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	22,36 €	22,36 €	22,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
4,4%	**Moyenne DCOM zone euro**	27,28 €	27,28 €	26,87 €	28,07 €	28,07 €	29,31 €	29,30 €

Frais de rejet de chèque > 50 € (décret 2007-1611)

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019
1,7%	La Réunion	44,80 €	44,80 €	43,80 €	45,43 €	45,34 €	46,17 €	46,09 €
3,8%	Mayotte	45,98 €	45,98 €	45,85 €	46,17 €	46,17 €	47,65 €	47,93 €
3,3%	Guadeloupe	45,88 €	45,89 €	45,96 €	46,95 €	46,95 €	48,49 €	48,49 €
3,5%	Martinique	46,16 €	46,17 €	46,10 €	47,14 €	47,15 €	48,80 €	48,79 €
3,0%	Guyane	45,68 €	45,68 €	45,22 €	45,28 €	45,32 €	46,67 €	46,69 €
0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	42,36 €	42,36 €	42,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
2,6%	**Moyenne DCOM zone euro**	45,48 €	45,48 €	45,02 €	46,21 €	46,18 €	47,43 €	47,40 €

Frais de rejet de prélèvement (décret 2007-1611)

Var 18-19		avril 2016	oct. 2016	avril 2017	oct. 2017	avril 2018	oct. 2018	avril 2019
-0,2%	La Réunion	16,37 €	16,37 €	16,00 €	17,63 €	17,73 €	17,73 €	17,70 €
-0,4%	Mayotte	17,32 €	17,32 €	17,73 €	18,06 €	18,20 €	18,20 €	18,13 €
-0,1%	Guadeloupe	16,51 €	16,51 €	16,96 €	17,95 €	18,19 €	18,19 €	18,18 €
-0,1%	Martinique	17,04 €	17,04 €	17,37 €	18,41 €	18,56 €	18,56 €	18,55 €
0,1%	Guyane	15,22 €	15,22 €	15,87 €	15,93 €	16,18 €	16,18 €	16,20 €
0,0%	Saint-Pierre-et-Miquelon	17,72 €	17,72 €	12,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
-0,1%	**Moyenne DCOM zone euro**	16,51 €	16,51 €	16,58 €	17,78 €	17,94 €	17,94 €	17,93 €

Annexe 6 : Communiqué du 30 juillet 2014 sur le rapport Constans

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

GEORGE PAU-LANGEVIN
MINISTRE DES OUTRE-MER

Communiqué de presse | *Communiqué de presse*

Paris, le 30 juillet 2014
N° 140

Le rapport du Gouvernement sur la tarification des services bancaires en Outre-mer a été transmis au Parlement

Emmanuel CONSTANS, président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), a remis à Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, et à George PAU-LANGEVIN, ministre des Outre-mer, son rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et les collectivités d'outre-mer.

Le Gouvernement, qui a transmis ce rapport au Parlement, est très engagé dans la baisse des tarifs des services bancaires en faveur des consommateurs ultra-marins. Il partage les conclusions de ce rapport, qui recommande la convergence avec les tarifs métropolitains.

L'objectif est de parvenir à une convergence des tarifs ultra-marins avec ceux de la métropole, selon des modalités et un rythme qui tiennent compte des réalités économiques dans ces territoires.

Le rapport recommande notamment :

- en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française : la réduction de 50% d'ici trois ans des écarts moyens de tarifs entre chacune des collectivités et la France entière ;
- pour les autres collectivités, l'alignement, d'ici trois ans, des moyennes départementales des frais de tenue de compte sur la moyenne des établissements facturant ces frais en France entière.

Il préconise également de donner un rôle accru au CCSF, dont les avis engagent les établissements de crédit et d'associer encore plus étroitement les associations de consommateurs représentatives au processus de concertation.

Dès le mois de septembre, les établissements de crédit et les associations de consommateurs seront associés, dans le cadre du CCSF, à la mise en œuvre de ce dispositif. Ces travaux permettront de fixer le cadre dans lequel le représentant de l'Etat sera amené à décliner, territoire par territoire, une stratégie permettant de faciliter l'atteinte de ces objectifs globaux. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, cette stratégie tiendra pleinement compte des négociations en cours avec les établissements de crédit.

Contacts presse :

Cabinet de Michel SAPIN 01 53 18 41 13
Cabinet de George PAU-LANGEVIN 01 53 69 26 74

Annexe 7 : Avis du CCSF du 30 septembre 2014

CCSF comité consultatif du secteur financier

30 septembre 2014
texte finalisé par procédure écrite le 21 octobre 2014

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires

dans les départements et collectivités d'outre-mer avec les tarifs métropolitains

Le Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a été chargé en mars 2014 par le ministre de l'Économie et des finances et par le ministre des Outre-mer de faire un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer. Dans le cadre de cette mission, M. Constans a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Le Gouvernement, qui a transmis ce rapport au Parlement, partage les conclusions de ce rapport. Il a saisi le CCSF pour que le Comité donne un avis.

Les éléments de contexte

Le rapport du président du CCSF présente les principales caractéristiques de la situation des banques outre-mer et analyse l'évolution des tarifs bancaires depuis 2009.

– ***La situation des banques outre-mer*** est caractérisée par les éléments suivants :

- L'importance du rôle économique de l'industrie bancaire : plus de 8 600 emplois dans les départements et collectivités d'outre-mer ; un produit net bancaire de 1 300 millions d'euros ; un taux de bancarisation de la population souvent proche de celui de la métropole ; 650 guichets bancaires ; de nombreuses banques « de plein exercice » au service des entreprises et des investissements locaux.
- Un contexte concurrentiel avéré avec un mouvement de concentration dans le sillage de celui observé en métropole et une forte concurrence entre les établissements dans chaque département ou collectivité.
- Des spécificités liées à des coûts de structures plus importants qu'en métropole, des coûts salariaux plus élevés, parfois une fiscalité supplémentaire (Polynésie) et la fragilité de la situation financière d'une partie plus importante de la population entraînant un coût du risque plus élevé.
- Enfin, un cadre législatif qui a évolué sensiblement au cours des dernières années, avec notamment les lois spécifiques du 20 novembre 2012 et du 15 novembre 2013. Ces textes, dont l'application s'est heurtée à des difficultés techniques, sont à l'origine d'une concertation accrue entre les pouvoirs publics au plan local (préfets et hauts commissaires) et les banques, avec l'appui des instituts d'émission (IEDOM et IEOM), pour parvenir à des accords de baisse des tarifs.

1

– ***L'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels*** fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains en partie réalisée ou en cours dans les départements d'outre-mer et le maintien dans les collectivités d'outre-mer de tarifs bancaires très supérieurs à ceux de la métropole.

- Ainsi, dans les DOM, 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble dans des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009.

  Désormais, 15 tarifs moyens sur 20, sont moins élevés qu'en métropole.

  En revanche, les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

- En revanche, dans les COM du Pacifique, les tarifs moyens sont stables ou en légère hausse depuis 2009, même si l'on observe pour la première fois en Nouvelle Calédonie une baisse des frais de tenue de compte en 2014. De plus, les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole.

- Dans ces conditions, le rapport Constans retient pour la convergence d'ici 2017 deux objectifs généraux que le CCSF considère comme des axes de travail :
  - pour les DOM, faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ;
  - pour les COM du Pacifique, faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 %.

L'Avis du CCSF

Dans ce contexte, à la suite de sa réunion du 30 septembre 2014, le CCSF a adopté l'Avis suivant :

1. Le Comité partage les objectifs de convergence des tarifs bancaires outre-mer avec ceux de la métropole selon des procédures et un rythme adaptés et en prenant en compte les différences de condition d'exercice des banques.
2. Il s'agit également de maintenir et développer outremer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires.
3. La convergence sera appréciée non par établissement mais sur la base d'une moyenne pondérée par département ou par territoire pour chaque ligne tarifaire ou pour un ensemble de tarifs.
4. Le panier de tarifs choisis comprend ceux de l'extrait standard mais peut être enrichi, par exemple de ceux présentés en sus dans le rapport Constans.
5. Les objectifs de convergence à atteindre d'ici 2017 à la suite des propositions du rapport Constans et dans le respect de l'autonomie tarifaire des établissements, les modalités et le rythme retenus pour les atteindre sont fixés par département ou territoire dans le cadre des réunions de dialogue prévues par la loi entre les pouvoirs

publics (préfets et hauts commissaires), les établissements de crédit et les associations de consommateurs représentatives, avec l'appui des instituts d'émission (IEDOM et IEOM).

Pour la période 2015-2017, des engagements précis sont conclus par département ou territoire avant la fin de l'année 2014 ; il sera tenu compte des évolutions favorables au consommateur résultant des négociations déjà menées ou en cours.

6. La réalisation de ces objectifs triennaux donne lieu à des réunions de suivi annuelles, par département ou territoire, qui se placent également dans le cadre prévu par la loi.
7. Le CCSF recommande la création par département ou territoire d'un site internet dédié présentant de façon très lisible les données publiées pour les observatoires des tarifs bancaires de l'IEDOM et de l'IEOM ; cela permettrait aux consommateurs de suivre directement l'évolution des tarifs bancaires et de comparer leur niveau par établissement dans chaque département ou territoire.

Annexe 8 : Accord de concertation signé en Martinique le 12 mai 2015

Protocole d'engagement relatif à la convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de particuliers en Martinique

Entre les soussignés :

l'**Etat**, représenté par le Préfet de la Région Martinique,

d'une part,

et les **établissements de crédit** suivants :

- la Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA),
- la BNP Paribas Martinique (BNPPM),
- la Caisse Régionale du Crédit agricole Mutuel de Martinique-Guyane (CRCAMMG),
- la Banque des Antilles Françaises (BDAF),
- Le Crédit Lyonnais Antilles-Guyane (LCL A-G),
- la BRED Banque Populaire (BRED BP),
- la Caisse d'Épargne Provence Alpes Côte d'Azur (CEPAC),
- la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG),
- La Banque Postale (LBP),

d'autre part,

Préambule

Le Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), Emmanuel Constans, a été chargé en mars 2014 par le ministre de l'Économie et des finances et par le ministre des Outre-mer de faire un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Le rapport « Constans» présente les principales caractéristiques de la situation des banques outremer et analyse l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels depuis 2009. Il rappelle ainsi l'importance du rôle économique de l'industrie bancaire en matière d'emplois et met en exergue un contexte concurrentiel et des spécificités avérés (coûts de structures plus importants, coût du risque plus élevé).

Le rapport dresse ensuite un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présente un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer avec ceux de la métropole.

Le Gouvernement, qui a transmis le rapport Constans au Parlement le 30 juillet 2014 et l'a rendu public le même jour, en partage les conclusions.

Dans son avis du 30 septembre 2014, le CCSF reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains : 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009. Désormais 15 tarifs moyens sur 20 sont moins élevés qu'en métropole. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte de la clientèle de particuliers sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

.../...

1

L'avis du CCSF souligne que la convergence sera appréciée non par établissement mais sur la base d'une moyenne pondérée par département et dans le respect de l'autonomie tarifaire des établissements. Il souligne également que « il s'agit également de maintenir et développer outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires ».

Les établissements de crédit ont, à l'occasion des réunions de concertation, appelé l'attention sur les éventuelles conséquences d'une évolution de leurs grilles tarifaires sur le Produit Net Bancaire (PNB), dans un contexte déjà marqué par le plafonnement des commissions d'intervention (dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013).

Article 1 - Engagement

Conformément à l'avis précité du CCSF, les établissements de crédit signataires s'engagent à faire en sorte qu'en trois ans, c'est à dire à l'échéance 2017, la moyenne départementale des frais de tenue de compte de la clientèle des particuliers rejoigne la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte aux particuliers.

Conformément au rapport Constans, « cette convergence ne serait pas nécessairement synonyme d'égalité stricte des tarifs ultra-marins moyens avec les moyennes métropolitaines ».

Article 2 – Suivi de l'objectif de convergence

Conformément à l'avis du CCSF et dans le cadre prévu par l'article L711-22 du code monétaire et financier, la réalisation des objectifs triennaux donne lieu à des réunions de suivi annuelles avec les établissements de crédit présidées par le représentant de l'Etat, en présence de l'IEDOM. Ces réunions permettront de mesurer les réalisations de la période écoulée et de définir ensemble les mesures nécessaires au respect de l'objectif de convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de particuliers pour l'année à venir.

Article 3 – Communication auprès des consommateurs

L'IEDOM publie sur son site internet (www.iedom.fr) les tarifs bancaires de l'ensemble des départements d'Outre-mer dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers, permettant aux consommateurs de suivre l'évolution des tarifs bancaires et de comparer leur niveau par établissement dans chaque département.

Article 4 – Durée de l'engagement

Le présent protocole d'engagement prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2017. Il peut être modifié à la demande de toute partie signataire, par consensus de toutes les parties signataires.

Fait à Fort-de-France, le 12 mai 2015

Pour l'Etat, le Préfet de la Martinique,
Fabrice RIGOULET-ROZE

Pour la SGBA,
Jarmila SPUROVA

Pour la BNPPM,
Thierry FOUCAUD

Pour la CRCAMMG,
France VILLETTE

Pour la BDAF,
Daniel GERME

Pour LCL A-G,
Huguette LEDOUX

Pour la BRED BP,
Sandra ARBET

Pour la CEPAC,
Loïc LAURENT

Pour la FCMAG,
François WAGNER

Pour LBP,
Jean-Claude MANERE

En présence de l'IEDOM,
Victor-Robert NUGENT

*

2

Annexe 9 : Accord de concertation signé en Guadeloupe le 25 juin 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Protocole d'engagement relatif à la convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers en Guadeloupe

Entre les soussignés :

l'**État**, représenté par le Préfet de la Région Guadeloupe,

d'une part,

et les **établissements de crédit** suivants :

la Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA),
la BNP Paribas Guadeloupe (BNPPG),
la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe (CRCAMG),
la Banque Des Antilles Françaises (BDAF),
le Crédit Lyonnais (LCL),
le Crédit Maritime Mutuel Outre-Mer (CMMOM),
la BRED Banque Populaire (BRED BP),
la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC),
la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG),
la Banque Postale (LBP),

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), Emmanuel Constans, a été chargé en mars 2014 par le ministre de l'Économie et des finances et par le ministre des Outre-mer de faire un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le rapport « Constans » a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Le Gouvernement, qui a transmis ce rapport au Parlement le 30 juillet 2014, partage les conclusions de ce rapport et l'a rendu public le même jour.

Dans son avis du 30 septembre 2014, le CCSF reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains : 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009. Désormais 15 tarifs moyens sur 20 sont moins élevés qu'en métropole. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

L'avis du CCSF souligne que la convergence sera appréciée non par établissement mais sur la base d'une moyenne pondérée par département et dans le respect de l'autonomie tarifaire des établissements. Il souligne également que « il s'agit également de maintenir et développer outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires ».

La situation des banques outre-mer, qui s'inscrit par ailleurs dans un contexte législatif plus contraint, est caractérisée par un contexte concurrentiel avéré et des spécificités liées à des coûts de structure plus importants qu'en métropole ainsi qu'un coût du risque plus élevé. Dans cette situation, les effets de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, applicable depuis le 1er janvier 2014, et de ses décrets d'application, pour l'industrie bancaire (dont les commissions d'intervention) se traduisent par une baisse annuelle de plusieurs millions d'euros du Produit Net Bancaire des établissements de crédit.

*
* *

Article 1 – Engagement

Conformément à l'avis précité du CCSF, les établissements de crédit signataires s'engagent à faire en sorte qu'en trois ans, c'est à dire à l'échéance 2017, la moyenne départementale des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers converge vers la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers.

Conformément au rapport Constans, « cette convergence ne serait pas nécessairement synonyme d'égalité stricte des tarifs ultra-marins moyens avec les moyennes métropolitaines ».

Article 2 – Suivi de l'objectif de convergence

Conformément à l'avis du CCSF et dans le cadre prévu par l'article L711-22 du code monétaire et financier, la réalisation des objectifs triennaux donne lieu à des réunions de suivi annuelles avec les établissements de crédit présidées par le représentant de l'État, en présence de l'IEDOM.

Ces réunions permettront de mesurer les réalisations de la période écoulée et de définir ensemble les mesures nécessaires au respect de l'objectif de convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers pour l'année à venir.

Article 3 – Communication auprès des consommateurs

L'IEDOM publie sur son site internet (www.iedom.fr) les tarifs bancaires de l'ensemble des départements d'Outre-mer dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers, permettant aux consommateurs de suivre l'évolution des tarifs bancaires et de comparer leur niveau par établissement dans chaque département.

Article 4 – Durée de l'engagement

Le présent protocole d'engagement est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Fait à Abymes, le 25 juin 2015

Le Préfet de la Guadeloupe

Jacques BILLANT

Pour la SGBA,

Philippe RICHARD

Pour la BNPPG,

Patrick CHARTIER

Pour la CRCAMG,

Paul CARITE

Pour la BDAF,

Didier LOING

Pour la LCL,

P/O Alain STASSINET

Pour la BRED BP,

Stéphane URBAIN

Pour le CMMOM,

Gérard CADIC

Pour la CEPAC,

Loïc LAURENT

Pour la FCMAG,

François WAGNER

Pour LBP,

Michelle PAOLINI

En présence de l'IEDOM,

Florence MAR-PICART

Annexe 10 : Accord de concertation signé à La Réunion le 14 octobre 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Protocole d'engagement relatif à la convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers à La Réunion

Entre les soussignés :

l'**État**, représenté par le Préfet de la Région Réunion,

d'une part,

et les **établissements de crédit** suivants :

- la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFC OI),
- la BNP Paribas Réunion (BNPPR),
- la Caisse Régionale du Crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR),
- La BRED Banque Populaire (BRED BP),
- La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Outre-Mer (CRCMMOM),
- La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC),
- La Banque Postale (LBP)
- La Banque de La Réunion (BR).

d'autre part,

En présence de l'agence de La Réunion de l'Institut d'Émission des Département d'Outre-Mer (IEDOM),

Préambule

Le Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), Emmanuel Constans, a été chargé en mars 2014 par le ministre de l'Économie et des finances et par le ministre des Outre-mer de faire un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Le rapport « Constans » a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Le Gouvernement, qui a transmis ce rapport au Parlement le 30 juillet 2014, partage les conclusions de ce rapport et l'a rendu public le même jour.

Dans son avis du 30 septembre 2014, le CCSF reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains : 15 tarifs bancaires sur les 20 sélectionnés par le rapport étaient, en moyenne calculée sur l'ensemble des DOM, inférieurs ou égaux en 2014 à leur niveau de 2009. Désormais 15 tarifs moyens sur 20 sont moins élevés qu'en métropole. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

L'avis du CCSF souligne que la convergence sera appréciée non par établissement mais sur la base d'une moyenne pondérée par département et dans le respect de l'autonomie tarifaire des établissements. Il souligne également que « il s'agit également de maintenir et développer outre-mer une industrie bancaire dynamique fondée notamment sur des banques de plein exercice favorisant l'emploi local, d'assurer aux consommateurs ultramarins une offre diversifiée comparable à celle disponible en métropole, de préserver un environnement concurrentiel dense et de tenir compte de la soutenabilité financière pour les établissements de crédit de l'évolution de leurs grilles tarifaires ».

La situation des banques outre-mer, qui s'inscrit par ailleurs dans un contexte législatif plus contraint, est caractérisée par un contexte concurrentiel avéré et des spécificités liées à des coûts de structure plus importants qu'en métropole ainsi qu'un coût du risque plus élevé. Dans cette situation, les effets de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, applicable depuis le 1er janvier 2014, et de ses décrets d'application, pour l'industrie bancaire (dont les commissions d'intervention) se traduisent par une baisse annuelle de plusieurs millions d'euros du Produit Net Bancaire des établissements de crédit.

Article 1 – Engagement

Conformément à l'avis précité du CCSF, les établissements de crédit signataires s'engagent à faire en sorte qu'en trois ans, c'est à dire à l'échéance 2017, la moyenne départementale des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers converge vers la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers.

Conformément au rapport Constans, « cette convergence ne serait pas nécessairement synonyme d'égalité stricte des tarifs ultra-marins moyens avec les moyennes métropolitaines ».

Article 2 – Suivi de l'objectif de convergence

Conformément à l'avis du CCSF et dans le cadre prévu par l'article L711-22 du code monétaire et financier, la réalisation des objectifs triennaux donne lieu à des réunions de suivi annuelles avec les établissements de crédit présidées par le représentant de l'État, en présence de l'IEDOM.

Ces réunions permettront de mesurer les réalisations de la période écoulée et de définir ensemble les mesures nécessaires au respect de l'objectif de convergence des frais de tenue de compte de la clientèle de Particuliers pour l'année à venir.

Article 3 – Communication auprès des consommateurs

L'IEDOM publie sur son site internet (www.iedom.fr) les tarifs bancaires de l'ensemble des départements d'Outre-mer dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers, permettant aux consommateurs de suivre l'évolution des tarifs bancaires et de comparer leur niveau par établissement dans chaque département.

Article 4 – Durée de l'engagement

Le présent protocole d'engagement est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Fait à Saint-Denis, le 14 octobre 2015

Pour l'État, le Préfet de La Réunion

Dominique SORAIN

Pour la BFC OI,

Pierre-André TAULET

Pour la BNPPR,

Alain THOLLIEZ

Pour la CRCAMR,

Christian VALETTE

Pour la BRED BP,

Frédéric CORMEROIS

Pour le CRCMMOM,

Gérard CADIC

Pour la CEPAC,

Patrick GEIGLE

Pour LBP,

Gilbert CALASCIBETTA

Pour la BR,

Bernard FREMONT

En présence de l'IEDOM,

Thierry BELTRAND

Annexe 11 : L'Observatoire semestriel des tarifs bancaires d'avril 2019

Rapports semestriels

Avril 2019

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS DANS LES DOM
ET LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Synthèse

L'IEDOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM et les collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro, conformément à l'article L. 711-5 du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les 36 établissements bancaires installés dans les six géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le suivi porte sur les services les plus couramment utilisés par la clientèle (dits « extrait standard des tarifs ») et 3 tarifs règlementés en vigueur au 1er avril 2019.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des DOM avec ceux de la métropole, cet Observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour la métropole, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2018, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEDOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 120 établissements de crédit métropolitains représentant 98,5 % des parts de marché des comptes de particuliers.

- **10 tarifs moyens DCOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.**
- **L'essentiel des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (octobre 2018).**

Tarification moyenne des services bancaires aux particuliers dans les DOM et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon au 1er avril 2019

en euros	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DCOM zone euro	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Frais de tenue de compte (par an)	22,66	17,45	23,01	15,79	21,48	21,78	19,42	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,19	0,31	0,57	0	0	0	0,2	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,82	1,24	1,08	1,41	1,07	2,16	1,41	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	0,27	0,31	SO	0,31	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	44,32	45,04	45,35	43,37	43,34	41,49	44,15	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	41,75	41,03	40,72	40,52	40,87	40,79	40,91	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	32,26	30,57	31,88	32,04	31,08	35,73	31,93	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	0,85	0,78	0,9	0,86	0,89	1	0,86	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,76	3,5	3,69	3,49	3,54	3,57	3,6	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	0	0	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,6	7,13	7,41	7,58	7,66	8	7,52	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,41	25,96	25,41	23,24	23,84	18,3	24,44	24,77
TARIFS RÈGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	29,55	28,94	29,64	29,03	29,43	30	29,3	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	48,49	46,69	48,79	46,09	47,93	50	47,4	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	18,18	16,2	18,55	17,7	18,13	20	17,93	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Méthodologie : la collecte des tarifs est effectuée toutes taxes comprises (TTC) par la société Sémaphore Conseil. Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEDOM. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne DCOM zone euro tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

Le paysage bancaire a évolué dans les Départements français d'Amérique et l'océan Indien. Des projets de transformation des principaux groupes bancaires nationaux ont été réalisés : absorption de la BFCAG par le Crédit Lyonnais pour créer l'entité LCL Antilles-Guyane (2015) ; absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'outre-mer par la Bred (2015) ; fusion des filiales de la BNP dans les DFA sous l'entité BNP Paribas Antilles-Guyane (2016) ; cession par la BPCE IOM à la CEPAC de la Banque de La Réunion, de la Banque des Antilles Française et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (2016). Par conséquent, la liste des établissements bancaires suivis a évolué par rapport aux années antérieures à 2015.

Nota bene : ❶ La structure des places bancaires, avec le poids parfois important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷ L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services, et ne présente pas les forfaits aux définitions propres à chaque établissement de crédit. ❸ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

GUADELOUPE
Tarification moyenne des services bancaires au 1er avril 2019

en euros	BRED-BP	CEPAC	BNPP ANTILLES-GUYANE	CRCAMG	FCMAG	SGA	LA BANQUE POSTALE	LCL	Moyenne Guadeloupe	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Frais de tenue de compte (par an)	24,00	24,00	36,00	30,00	24,00	38,40	12,00	24,00	22,66	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,00	0,00	1,50	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,19	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,05	2,00	3,00	2,30	1,00	1,70	SO	1,40	1,82	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,52	SO	0,30	0,50	0,20	0,50	0,23	SO	0,38	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	45,00	40,00	44,50	45,00	46,20	45,00	44,50	49,20	44,32	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	45,00	40,00	44,50	42,00	37,00	40,00	40,00	45,00	41,75	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	35,00	37,00	30,00	32,00	28,00	32,00	29,50	32,00	32,26	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	1,00	1,00	1,00	0,90	1,00	0,00	0,65	1,05	0,85	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,60	3,70	5,05	4,00	4,08	4,20	3,30	4,80	3,76	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	8,00	6,00	8,00	6,90	8,00	7,60	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	30,00	18,30	32,00	24,00	26,00	29,95	24,00	34,80	25,41	24,77
TARIFS RÈGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	28,50	30,00	29,55	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	45,00	50,00	48,49	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	14,00	20,00	18,18	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2019 en Guadeloupe

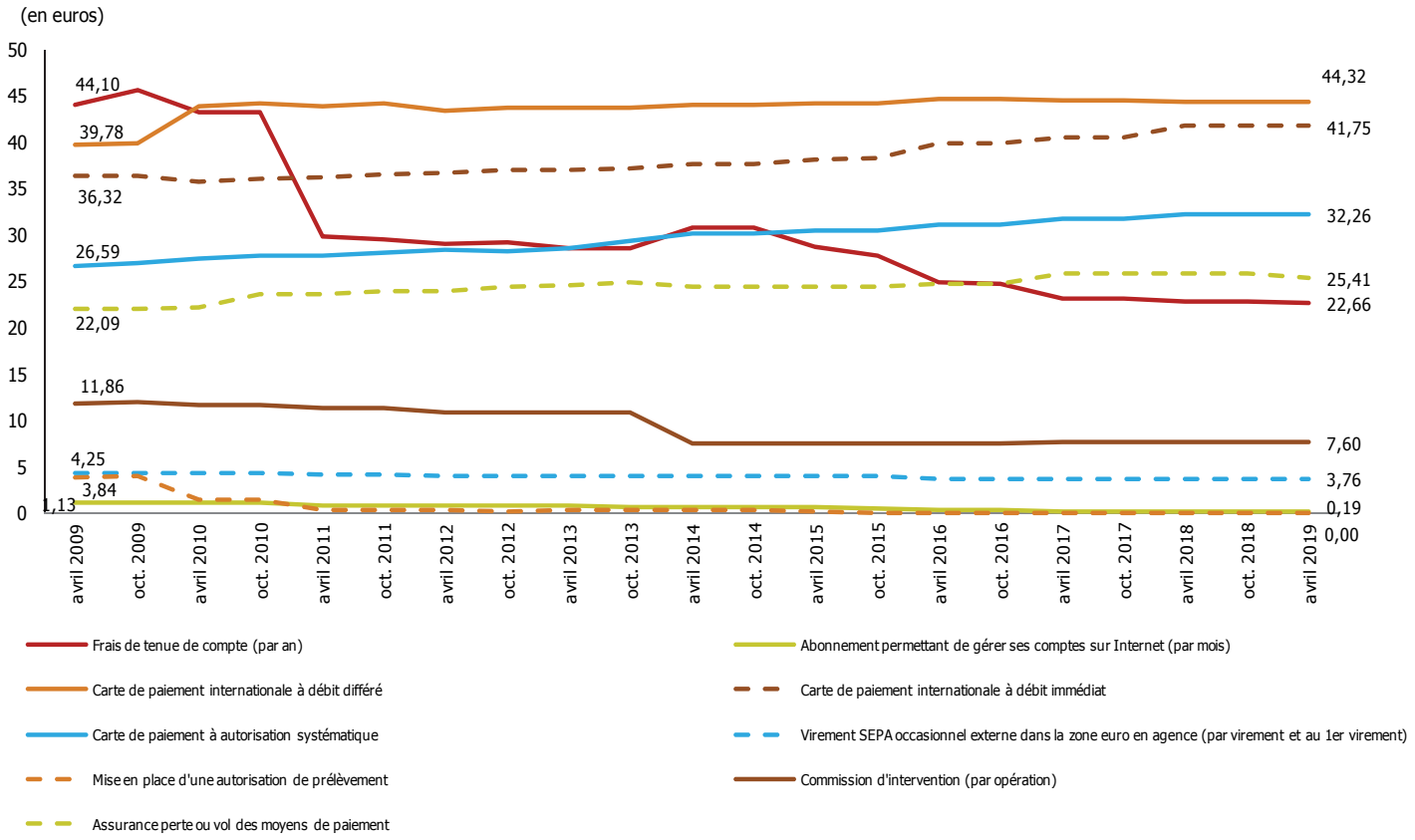

Sources : Sémaphore Conseil ; IEDOM

GUYANE
Tarification moyenne des services bancaires au 1er avril 2019

en euros	BRED-BP	CEPAC	BNPP ANTILLES GUYANE	FCMAG	CRCAMMG	LA BANQUE POSTALE	LCL	Moyenne Guyane	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD									
Frais de tenue de compte (par an)	24,00	24,00	36,88	24,00	30,00	12,00	24,00	17,45	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,00	0,00	1,38	3,00	0,00	0,00	0,00	0,31	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,05	2,00	2,76	1,00	0,00	SO	1,40	1,24	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,52	SO	0,28	0,20	0,30	0,21	SO	0,27	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	45,00	40,00	44,50	46,20	49,78	44,50	49,20	45,04	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	45,00	40,00	44,50	37,00	39,46	40,00	45,00	41,03	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	35,00	37,00	30,00	28,00	31,82	29,50	32,00	30,57	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,65	1,05	0,78	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,32	3,70	4,65	4,08	3,52	3,30	4,80	3,50	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	7,37	6,00	8,00	6,90	8,00	7,13	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	30,00	18,30	32,00	26,00	24,00	24,00	34,80	25,96	24,77
TARIFS RÈGLEMENTÉS									
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	30,00	30,00	27,65	30,00	30,00	28,50	30,00	28,94	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	50,00	50,00	46,08	50,00	50,00	45,00	50,00	46,69	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	20,00	20,00	18,43	20,00	20,00	14,00	20,00	16,20	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2019 en Guyane

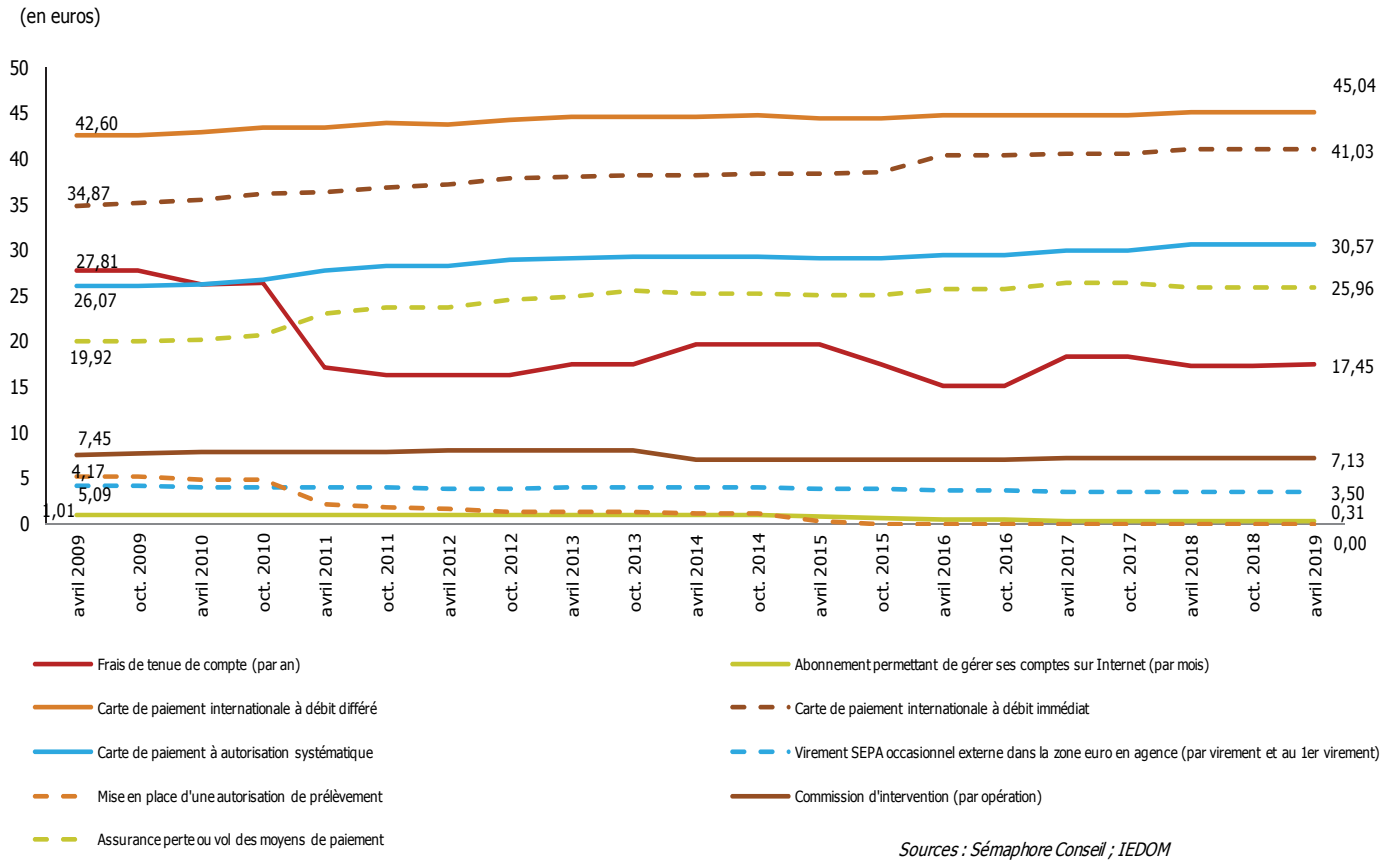

Sources : Sémaphore Conseil ; IEDOM

MARTINIQUE
Tarification moyenne des services bancaires au 1er avril 2019

en euros	BRED-BP	CEPAC	BNPP ANTILLES-GUYANE	FCMAG	SGA	CRCAMMG	LA BANQUE POSTALE	LCL	Moyenne Martinique	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Frais de tenue de compte (par an)	24,00	24,00	36,00	24,00	38,40	30,00	12,00	24,00	23,01	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,00	0,00	1,50	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,57	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,05	2,00	3,00	1,00	1,70	0,00	SO	1,40	1,08	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,52	SO	0,30	0,20	0,50	0,30	0,23	SO	0,32	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	45,00	40,00	44,50	46,20	45,00	49,78	44,50	49,20	45,35	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	45,00	40,00	44,50	37,00	40,00	39,46	40,00	45,00	40,72	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	35,00	37,00	30,00	28,00	32,00	31,82	29,50	32,00	31,88	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,65	1,05	0,90	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,60	3,70	5,05	4,08	4,20	3,52	3,30	4,80	3,69	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	6,00	8,00	8,00	6,90	8,00	7,41	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	30,00	18,30	32,00	26,00	29,95	24,00	24,00	34,80	25,41	24,77
TARIFS RÈGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	28,50	30,00	29,64	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	45,00	50,00	48,79	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	14,00	20,00	18,55	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2019 à la Martinique

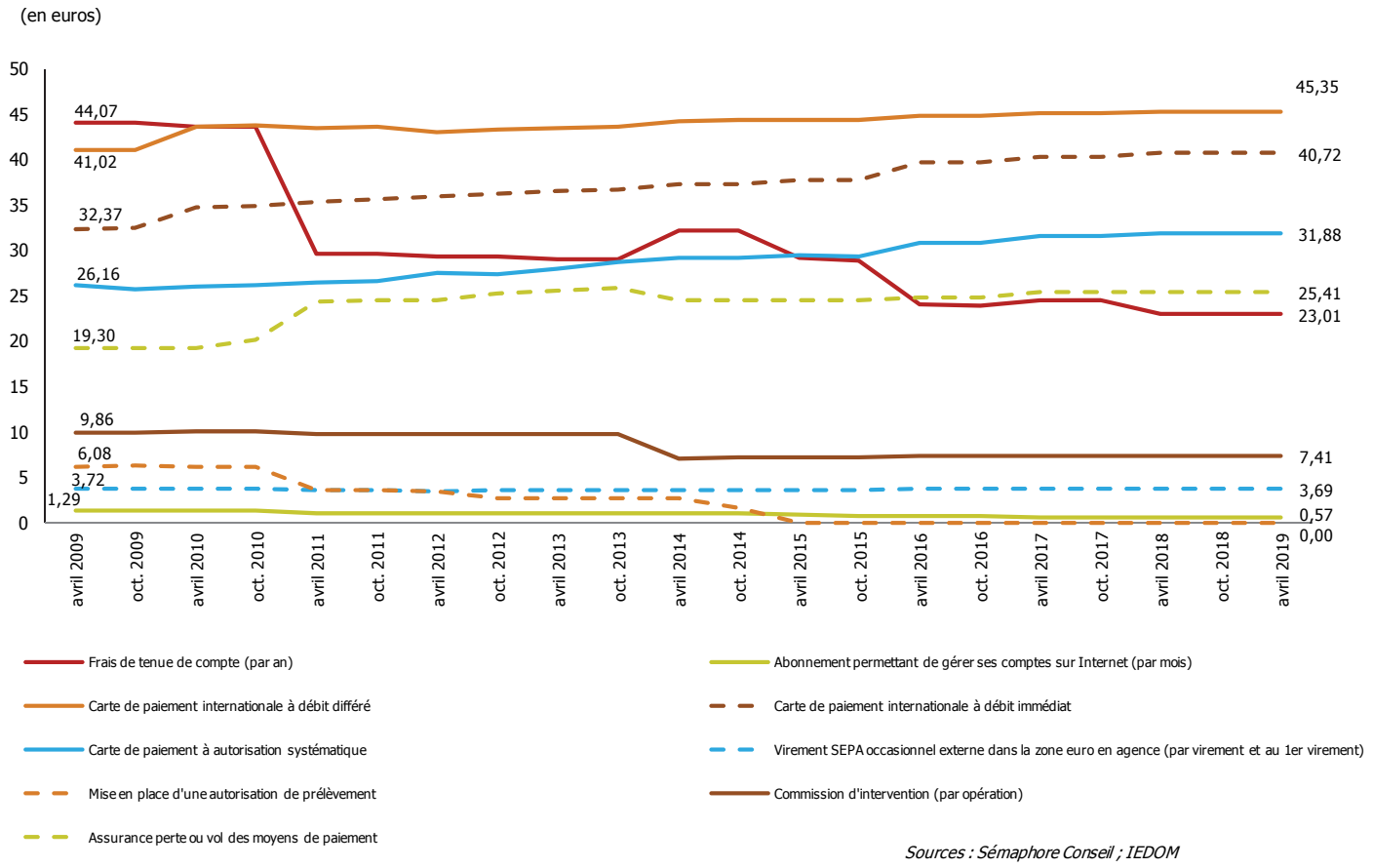

Sources : Sémaphore Conseil ; IEDOM

LA RÉUNION
Tarification moyenne des services bancaires au 1er avril 2019

en euros	BRED-BP	CEPAC	BFCOI	CRCAMR	LA BANQUE POSTALE	BNPP RÉUNION	Moyenne La Réunion	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Frais de tenue de compte (par an)	24,00	24,00	30,00	0,00	12,00	36,00	15,79	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,05	2,00	1,00	1,00	SO	2,00	1,41	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,52	SO	0,30	0,20	0,23	SO	0,27	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	45,00	40,00	42,00	43,00	44,50	46,00	43,37	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	45,00	40,00	40,00	38,00	40,00	46,00	40,52	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	35,00	40,00	30,00	28,00	29,50	34,00	32,04	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	1,00	1,00	1,00	1,00	0,65	0,95	0,86	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,60	3,50	3,50	3,80	3,30	3,50	3,49	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	8,00	6,90	8,00	7,58	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	30,00	18,30	21,25	24,00	24,00	21,48	23,24	24,77
TARIFS RÈGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	30,00	30,00	30,00	28,00	28,50	30,00	29,03	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	50,00	50,00	50,00	40,00	45,00	50,00	46,09	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	20,00	20,00	20,00	20,00	14,00	20,00	17,70	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2019 à La Réunion

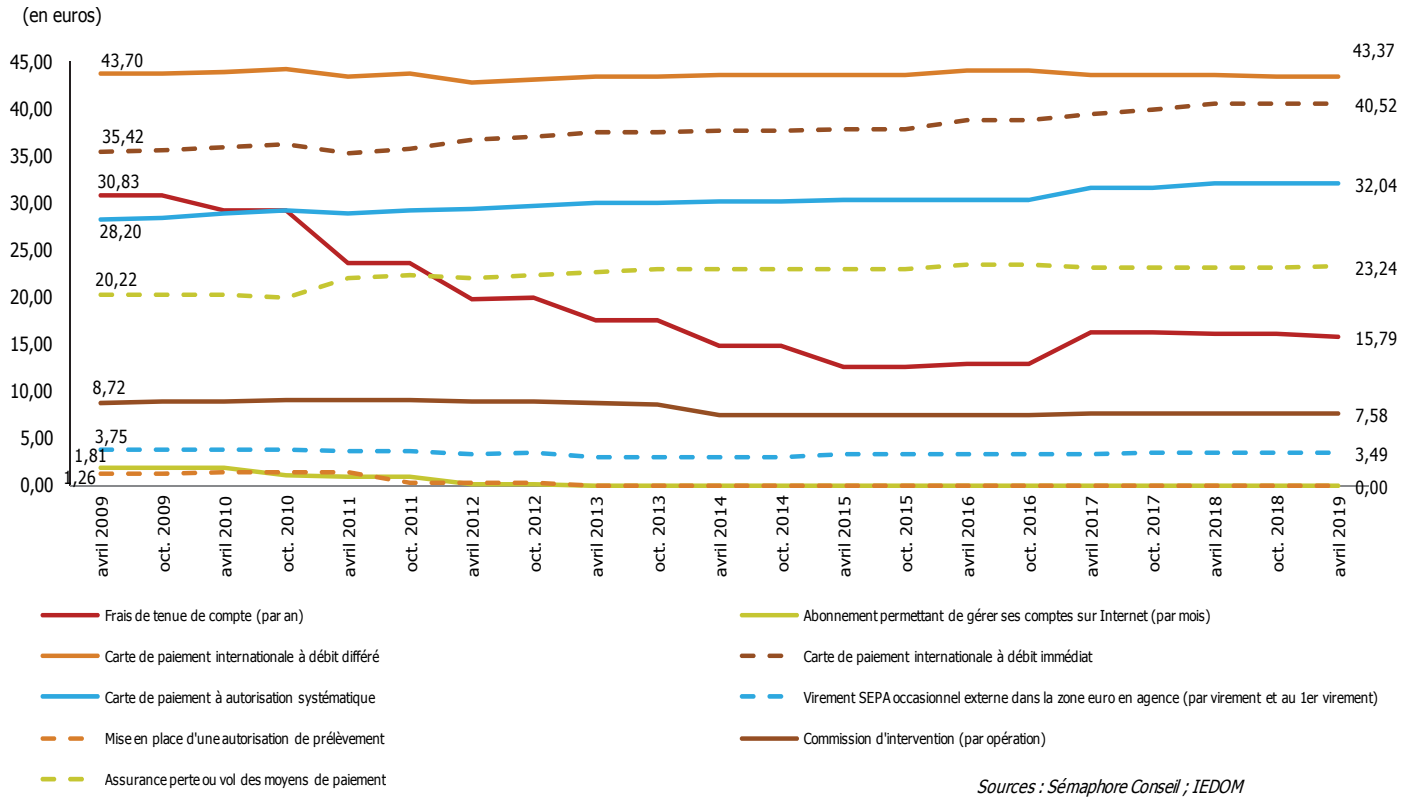

Sources : Sémaphore Conseil ; IEDOM

MAYOTTE
Tarification moyenne des services bancaires au 1er avril 2019

en euros	BRED-BP	CEPAC	BFCOI	CRCAMR	LA BANQUE POSTALE	Moyenne Mayotte	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Frais de tenue de compte (par an)	24,00	24	30,00	0,00	12,00	21,48	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,05	2	1,00	1,00	SO	1,07	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,52	SO	0,30	0,20	0,21	0,31	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	45,00	40	42,00	43,00	44,50	43,34	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	45,00	40	40,00	38,00	40,00	40,87	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	35,00	40	30,00	28,00	29,50	31,08	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	1,00	1	1,00	1,00	0,65	0,89	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,32	3,5	3,80	3,80	3,30	3,54	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8	8,00	8,00	6,90	7,66	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	30,00	18,3	21,25	24,00	24,00	23,84	24,77
TARIFS RÈGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	30,00	30,00	30,00	28,00	28,50	29,43	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	50,00	50,00	50,00	40,00	45,00	47,93	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	20,00	20,00	20,00	20,00	14,00	18,13	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2019 à Mayotte

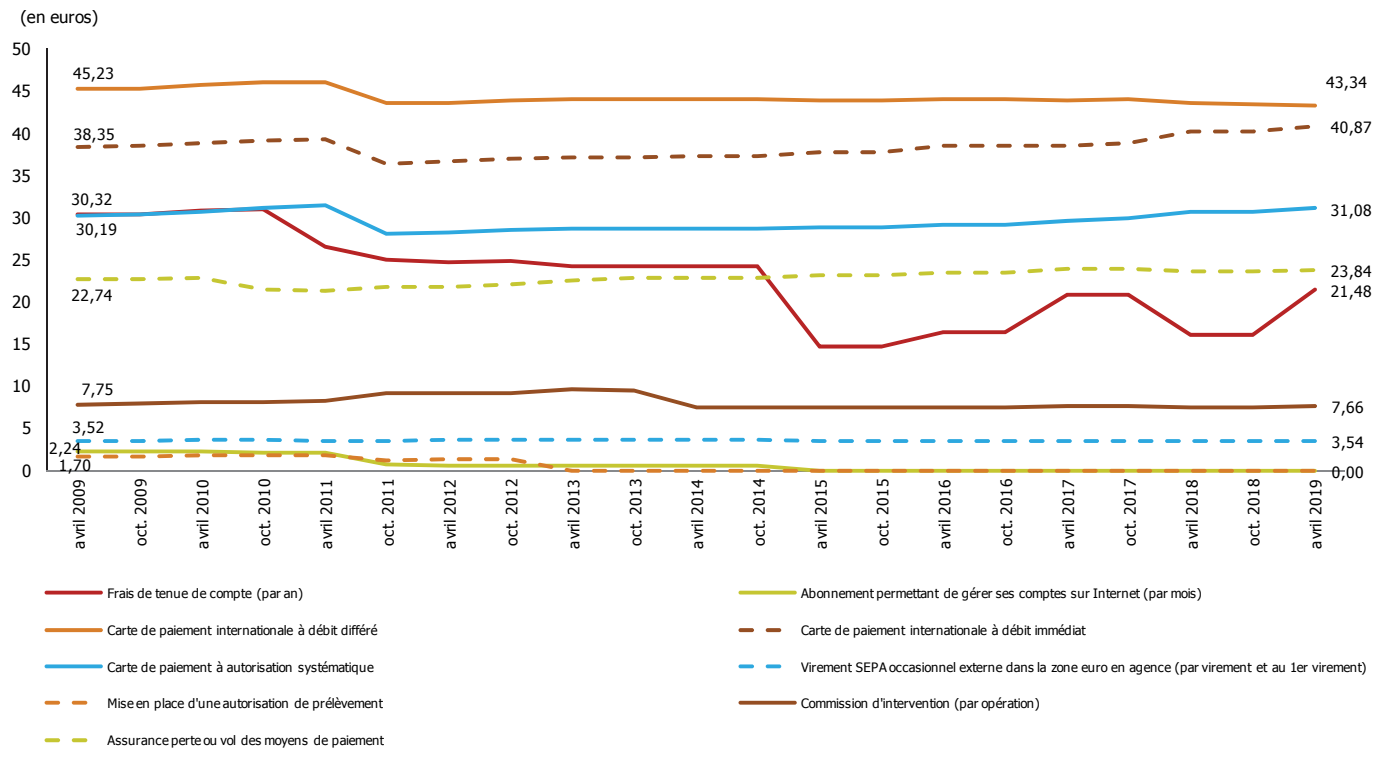

Sources : Sémaphore Conseil ; IEDOM

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Tarification moyenne des services bancaires au 1er avril 2019

en euros	CEPAC	CEIDF	Moyenne Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD				
Frais de tenue de compte (par an)	24,00	17,00	21,78	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,00	0,00	0,00	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	2,00	2,50	2,16	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	40,00	44,70	41,49	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	40,00	42,50	40,79	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	37,00	33,00	35,73	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)*	1,00	1,00	1,00	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,70	3,30	3,57	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	18,30	18,30	18,30	24,77
TARIFS RÈGLEMENTÉS				
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	30,00	30,00	30,00	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	50,00	50,00	50,00	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	20,00	20,00	20,00	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2019 à Saint-Pierre-et-Miquelon

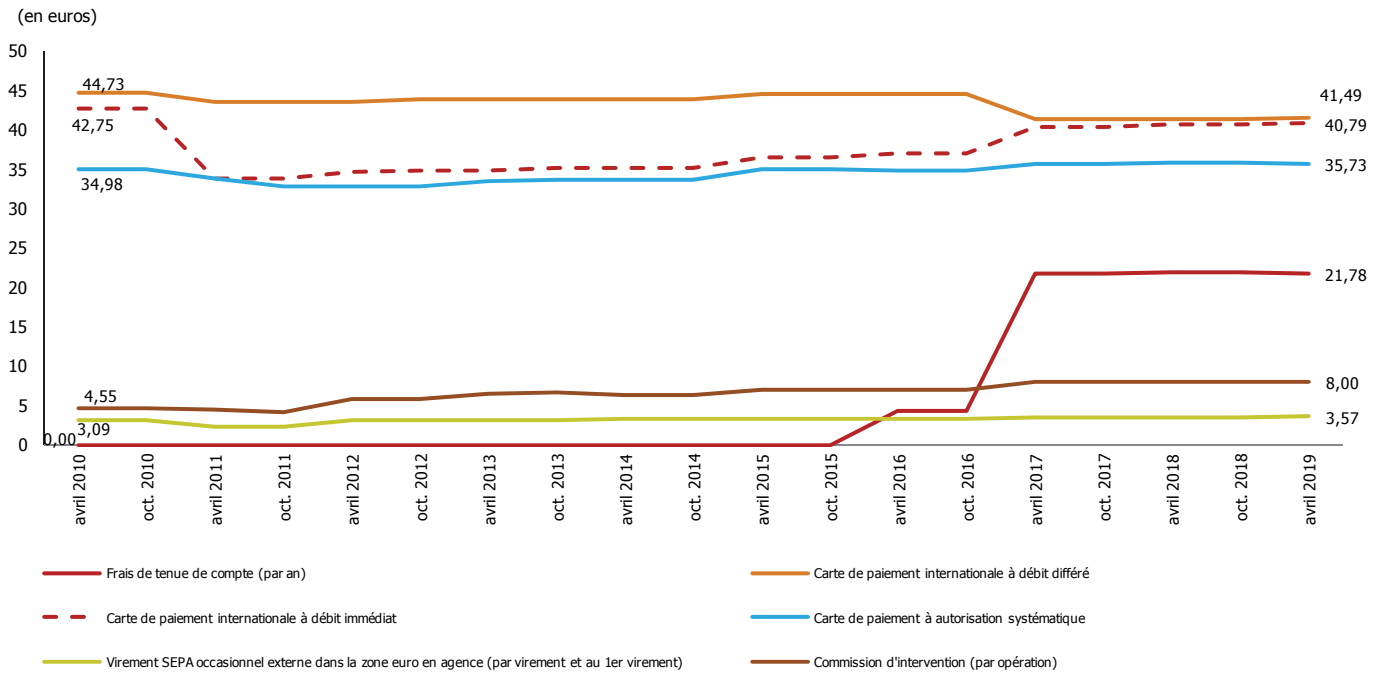

Sources : Sémaphore Conseil ; IEDOM

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : M.-A. POUSSIN-DELMAS
Éditeur et imprimeur : IEDOM
Achevé d'imprimer : avril 2019 – Dépôt légal : avril 2019

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Rédaction : A. PÈRE
Éditeur : IEDOM - 115, rue Réaumur - 75002 PARIS
Achevé en septembre 2019 – Dépôt légal : septembre 2019
ISSN 2428-0372

Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer
IEDOM
Banque de France
Eurosystème